

**Initiative Hadrien Buclin et consorts – Initiative du canton auprès de l’Assemblée fédérale :
Pour une prise en charge plus égalitaire des dépenses de santé sexuelle et reproductive**

Texte déposé

Le mouvement féministe de grande ampleur de juin dernier manifeste une large indignation face aux inégalités persistantes dans les rapports entre les femmes et les hommes.

Parmi les nombreuses inégalités dénoncées, les dépenses de santé sexuelle et reproductive reposent en très grande partie sur les femmes, en raison notamment de la couverture lacunaire prévue par la Loi fédérale sur l’assurance maladie (LAMal), entre autres dans le domaine de la prévention. Pourtant, la santé sexuelle et reproductive est un enjeu central pour la société dans son ensemble et devrait donc faire l’objet d’une prise en charge financière égalitaire.

Ainsi, le remboursement des dépenses de contraception n’est pas prévu par la LAMal, alors que celles-ci sont remboursées partiellement ou intégralement par la sécurité sociale dans certains pays d’Europe. Pour les femmes, ces frais de contraception viennent en outre s’ajouter à ceux des protections hygiéniques — conscientes de cette problématique, les autorités d’Ecosse ont récemment instauré la gratuité des protections hygiéniques pour les femmes de condition modeste¹.

Quant aux dépenses liées à une interruption volontaire de grossesse, elles sont en partie à charge des femmes concernées par le biais de la franchise et de la quote-part. Dans plusieurs pays d’Europe en revanche, les interruptions volontaires de grossesse sont intégralement remboursées par la sécurité sociale.

Les frais liés aux complications ou à l’interruption involontaire d’une grossesse durant les treize premières semaines de celle-ci sont également partiellement à charge des femmes concernées via la franchise et la quote-part. Cette lacune inacceptable de la LAMal n’est toutefois pas traitée dans la présente initiative, car une demande de remboursement intégral des frais de grossesse avant la 13^e semaine fait déjà l’objet d’une initiative du canton auprès de l’Assemblée fédérale déposée par les députées Anne-Laure Botteron et consorts (18_INI_008)². Récemment, le Grand Conseil du canton de Genève a voté un texte analogue, adressé aux Chambres fédérales³ et le Conseil fédéral s’est dit favorable à un remboursement intégral dès la 1^{ère} semaine de grossesse, en réaction à une motion déposée au Conseil national⁴.

Enfin, de manière plus générale, rappelons que même si les caisses maladie n’ont en principe plus le droit de différencier les primes selon le sexe, comme cela a été longtemps le cas en Suisse, les femmes ont pourtant en moyenne une participation aux frais de santé plus élevée que les hommes, notamment en raison des dépenses liées aux examens gynécologiques périodiques. De plus, en raison de revenus en moyenne plus faibles, elles choisissent moins souvent des franchises élevées, ce qui entraîne des primes moyennes plus élevées.

Afin d’atténuer ces inégalités dans la prise en charge des dépenses de santé sexuelle et reproductive, cette initiative demande au Conseil d’Etat d’exercer le droit d’initiative du canton auprès de l’Assemblée fédérale au sens de l’art. 134 LGC, afin de demander une modification de la LAMal dans le sens suivant :

- Remboursement intégral — sans quote-part ni franchise — par l’assurance-maladie des moyens de contraception féminins et masculins dont l’efficacité est scientifiquement reconnue — notamment pilule contraceptive, stérilets, patchs contraceptifs, préservatifs masculins ou féminins, vasectomie, ainsi que la pilule du lendemain avec ou sans ordonnance.
- Remboursement intégral par l’assurance-maladie des frais liés à une interruption volontaire de

¹ https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/08/30/l-ecosse-premier-pays-a-distribuer-gratuitement-des-protectifs-hygieniques_5348204_3214.html

² https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/18_INI_008_depot.pdf

³ <http://ge.ch/grandconseil/grandconseil/data/loisvotee/RV00881.pdf>

⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193070>

- grossesse — suppression de la quote-part et de la franchise.
- Remboursement intégral des frais liés aux examens gynécologiques — suppression de la quote-part et de la franchise.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 25 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je vous présente une initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale. Cette initiative vise à donner une suite au mouvement féministe de grande ampleur, de juin dernier, qui a manifesté une large indignation face aux inégalités persistantes dans les rapports entre les femmes et les hommes. Le moins que l'on puisse dire est que, jusqu'ici, la réponse des autorités à ce mouvement de masse a été très faible, voire inexistante. Il me semble donc être de la responsabilité des groupes politiques attachés à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes que de déposer des propositions afin de renforcer l'égalité et de progresser dans sa direction.

En l'occurrence, l'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale thématise une question qui me semble insuffisamment traitée, dans la politique suisse, qui est celle des inégalités profondes existant dans la prise en charge des dépenses de santé sexuelle et reproductive. C'est un enjeu qui concerne toute la société, bien sûr, mais dont la prise en charge financière repose de manière très importante et presque exclusivement sur les femmes. Lorsque l'on pense, par exemple, aux dépenses de contraception, à celles liées à une interruption volontaire de grossesse, à celles liées à la maternité, notamment au cours des treize premières semaines de la grossesse, ou encore aux dépenses liées aux examens gynécologiques : toutes ces dépenses de santé reposent uniquement sur les femmes. De plus, même si les assureurs-maladie n'ont plus le droit de différencier les primes selon le sexe, comme cela fut longtemps le cas, en Suisse, la participation des femmes aux frais de santé est plus élevée que celle des hommes, notamment parce que leurs revenus sont en moyenne plus faibles et qu'elles choisissent donc des franchises plus élevées, ce qui entraîne des primes moyennes plus élevées.

Afin d'atténuer l'inégalité, l'initiative demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour une modification de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) qui demanderait un remboursement intégral, par l'assurance-maladie, des moyens de contraception féminins et masculins, des frais liés à une interruption volontaire de grossesse, et ceux des examens gynécologiques.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.